

## **Rapport explicatif**

# **Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 31 mars 2022 et applicable aux évaluations avec dates de calcul à compter du 31 mars 2022, mais au plus tard le 30 décembre 2022**

## **Commission des rapports financiers des régimes de retraite**

**Mai 2022**

Document 222053

*This document is available in English  
© 2022 Institut canadien des actuaires*

*L'actuaire devrait connaître le matériel d'orientation supplémentaire pertinent. Ces documents expliquent ou mettent à jour les conseils fournis dans une note éducative. Ils ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de nature non exécutoire. Toutefois, ils ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre eux. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que décrit le matériel d'orientation supplémentaire dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, le matériel d'orientation supplémentaire peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes. Afin de soutenir l'actuaire, le site Web de l'ICA présente un document de référence à jour indiquant les modifications en cours aux fins de la mise à jour du matériel d'orientation supplémentaire.*

## NOTE DE SERVICE

**À :** Tous les actuaires des régimes de retraite

**De :** Steven W Easson, président  
Direction des conseils en matière d'actuariat  
Gus van Helden, président  
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

**Date :** Le 10 mai 2022

**Objet :** **Rapport explicatif : Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 31 mars 2022 et applicables aux évaluations avec dates de calcul à compter du 31 mars 2022, mais au plus tard le 30 décembre 2022**

---

La Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) diffuse le présent rapport explicatif afin de fournir aux membres des renseignements supplémentaires et des détails concernant l'analyse effectuée pour les conseils décrits dans le [supplément de note éducative](#) publié le 25 avril 2022 (Hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul à compter du 31 mars 2022 (mais au plus tard le 30 décembre 2022)), diffusé à titre de supplément à la [note éducative](#) du 11 mars 2022.

### Personne-ressource

Prière d'adresser les questions ou commentaires à propos du présent rapport explicatif au président de la CRFRR à [retroaction.conseils@cia-ica.ca](mailto:retroaction.conseils@cia-ica.ca).

SWE, GVH

## Application de la note éducative du 11 mars 2022

Les conseils de la CRFRR, décrits dans la note éducative du 11 mars 2022, concluaient que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2022), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada (GC) (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute, de façon arithmétique, un écart déterminé d'après la durée du passif. Pour estimer le prix d'achat de rentes collectives entièrement indexées selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), le taux d'actualisation serait déterminé comme étant le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057) auquel on ajoute, de façon arithmétique, un écart fixe. Les taux d'actualisation sont utilisés de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B). Le cas échéant, l'hypothèse de mortalité serait ajustée pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme. Les conseils décrits dans la note éducative du 11 mars 2022 reposaient sur les prix hypothétiques fournis par des sociétés d'assurances pour des contrats types de rentes collectives, auxquels s'ajoutaient des données de certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués et les prix de bonne foi.

À l'exception de ce qui suit, les actuaires continueront de s'en remettre aux conseils contenus dans la note éducative du 11 mars 2022 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul à compter du 31 mars 2022, mais au plus tard le 30 décembre 2022.

### Conseils s'appliquant aux rentes non indexées

En se basant sur l'analyse présentée à l'annexe A, la CRFRR a conclu qu'à compter du 31 mars 2022, le coût lié à l'achat de rentes non indexées serait évalué en se basant sur le processus décrit dans la note éducative du 11 mars 2022 et le tableau suivant.

Durée de la rente	Durée basée sur un taux d'actualisation de 3,81 %	Série CANSIM V39062* non redressée au 31 mars 2022	Écart par rapport à la série CANSIM V39062	Taux d'actualisation au 31 mars 2022
<b>Courte</b>	8,2	2,41 %	+ 120 points de base	3,61%
<b>Moyenne</b>	10,5	2,41 %	+ 140 points de base	3,81 %
<b>Longue</b>	12,8	2,41 %	+ 140 points de base	3,81 %

**Table de mortalité :** table de mortalité CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

\* Rendement moyen non redressé des obligations négociables du GC avec échéance de plus de 10 ans (série CANSIM V39062)

## Autres conseils pour les rentes non indexées

### *Rentes de très courte durée*

Au 31 mars 2022, la CRFRR est toujours d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très courte durée consiste à extrapoler à la baisse à partir des écarts aux courte durée et durée moyenne. D'autres approches pourraient également être raisonnables.

### *Rentes de très longue durée*

Au 31 mars 2022, la CRFRR est toujours d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très longue durée consiste à extrapoler à la baisse à partir de l'écart de longue durée, en supposant que le taux de décroissance à partir de l'écart de longue durée sera le même que le taux de croissance entre l'écart de courte durée et l'écart de longue durée. D'autres approches pourraient être également raisonnables.

## Conseils s'appliquant aux rentes indexées

En se basant sur l'analyse présentée à l'annexe A, la CRFRR a conclu qu'à compter du 31 mars 2022, le coût lié à l'achat de rentes entièrement indexées selon le taux de variation de l'IPC serait évalué en se basant sur le processus décrit dans la note éducative du 11 mars 2022 et sur le tableau suivant.

Taux non redressé de la série CANSIM V39057* au 31 mars 2022	Écart par rapport à la série V39057	Taux d'actualisation au 31 mars 2022
0,54 %	- 40 points de base	0,14 %
<b>Table de mortalité</b> : table de mortalité CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.		

\* Rendement non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057)

## Prix réel des rentes

Le présent rapport explicatif a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs décrits dans la note éducative du 11 mars 2022, et que, par conséquent, le prix réel peut différer des conseils inclus dans le présent document. Les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du GC peuvent être volatils. Les actuaires pourraient considérer cette volatilité lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

## Commentaires supplémentaires

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les rentes non indexées et les rentes indexées compter du 31 mars 2022 pour les évaluations ayant

une date d'entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022 mais au plus tard le 30 décembre 2022.

## Annexe A – Méthodologie appliquée lors de l'élaboration des conseils au 31 mars 2022

### Données

LA CRFRR a obtenu des prix hypothétiques au 31 mars 2022 des mêmes sociétés d'assurances sur les mêmes blocs de contrats types utilisés pour élaborer les conseils au 31 décembre 2021 décrits dans la note éducative du 11 mars 2022. En accord avec l'analyse effectuée à la fin des trimestres précédents, à ces prix hypothétiques donnés à titre indicatif sont venues s'ajouter des données du premier trimestre de 2022 sur les prix réels de rentes collectives et des prix de bonne foi, lorsque la transaction n'a pas eu lieu, qu'ont fournies plusieurs cabinets d'actuaire-conseils. Le volume total des données recueillies au cours du premier trimestre de 2022 à l'égard de l'achat de rentes collectives au Canada (avec et sans rachat des engagements) était d'environ 0,3 milliard de dollars. Ce volume de données recueilli pour le premier trimestre de 2022 est moins élevé que la fourchette type du volume de données à l'égard de l'achat de rentes collectives fournies à la CRFRR pour un trimestre. Il y avait un faible nombre de données quantitatives sur les achats réels de rentes indexées et les prix de bonne foi dans les situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du premier trimestre de 2022. Les taux d'actualisation implicites pour ces données sur les achats réels de rentes indexées étaient généralement cohérents avec les conseils décrits dans le présent rapport explicatif.

### Base de mortalité

La table de mortalité présumée et les améliorations futures présumées de la survie qui servent à formuler les conseils sur le taux d'actualisation dans le présent rapport explicatif sont la table des retraités canadiens CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement de la mortalité, sans égard au fondement utilisé par les sociétés d'assurances lorsqu'elles proposent des prix.

### Analyse – Rentes non indexées

Lors de l'élaboration des conseils, la CRFRR a accordé de l'importance aux prix hypothétiques ainsi qu'aux données recueillies sur des achats réels de rentes et des prix de bonne foi. Le résumé des données concernant les trois blocs types non indexés du centre est le même que celui présent à l'annexe A de la note éducative du 11 mars 2022, sauf les durées. Les durées des trois blocs types du centre sont les suivantes :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 31 mars 2022	8,2	10,5	12,8

Aux fins des présents conseils, les durées des blocs présentés ci-dessus ont été déterminées au moyen des conseils correspondant au bloc non indexé de durée moyenne (décrit dans le présent rapport explicatif), soit 3,81 %, qui équivaut au rendement de 2,41 % de la série CANSIM V39062 au 31 mars 2022, majoré de 140 points de base. Les hypothèses de mortalité décrites dans la note éducative du 11 mars 2022 ont également été utilisées. Notez que la durée des trois blocs de contrats types changera au fil du temps selon l'évolution des taux d'actualisation.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'actualisation implicites au 31 mars 2022 qui sous-tendent la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels, calculés de concert avec la table CPM2014 combinée à l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour la mortalité, ainsi que l'écart de ces taux d'actualisation implicites par rapport au rendement de la série CANSIM V39062. Des renseignements comparables sont également présentés en date du 31 décembre 2021.

<b>Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels</b>			
<b>Durée</b>	<b>Courte</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Longue</b>
<i>31 mars 2022</i>			
<b>Taux d'actualisation</b>	3,64 %	3,78 %	3,84 %
<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39062</b>	+ 123 points de base	+ 137 points de base	+ 143 points de base
<i>31 décembre 2021</i>			
<b>Taux d'actualisation</b>	2,60 %	2,83 %	2,86 %
<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39062</b>	+ 94 points de base	+ 117 points de base	+ 120 points de base

L'écart au-dessus de la série CANSIM V39062 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels a augmenté par rapport à celui au 31 décembre 2021 pour chaque bloc type.

#### **Analyse – Rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC**

Un sous-groupe des assureurs a également fourni des prix hypothétiques pour les blocs types sur la base de l'indexation à l'augmentation de l'IPC au 31 mars 2022. De ce nombre, au moins trois d'entre eux ont indiqué qu'ils pourraient être disposés à effectuer une transaction sur leurs prix hypothétiques aux trois durées.

Les prix hypothétiques pour le bloc de durée moyenne au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2021 pour le bloc type de durée moyenne lorsque les assureurs ont indiqué qu'ils pourraient être disposés à effectuer une transaction sur leurs prix hypothétiques sont résumés ci-dessous.

<b>Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels<sup>2</sup></b>			
	<b>Nombre de prix hypothétiques dans la moyenne</b>	<b>Taux d'actualisation</b>	<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39057</b>
<b>31 mars 2022</b>	3	-0,10 %	- 64 points de base
<b>31 décembre 2021</b>	3	-0,74 %	- 60 points de base

Basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels, l'écart en dessous du taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057) pour le bloc de contrat type de durée moyenne est demeuré sensiblement le même par rapport à celui au 31 décembre 2021.

## Annexe B – Sommaire et liens à l'historique des conseils

Vous trouverez ci-dessous un sommaire de l'historique des conseils publiés par la CRFRR. Il est fourni à titre de référence; les actuaires sont priés de consulter la note éducative ou le supplément de note éducative en question.

Note éducative/ supplément/ rapport explicatif	Table de mortalité	Non indexées immédiates et différées <i>Durée : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
31 mars 2022	CPM2014Proj	8,2 : + 120 points de base	10,5 : + 140 points de base	12,8 : + 140 points de base	- 40 points de base
<a href="#">31 déc. 2021</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 100 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,9 : + 120 points de base	- 40 points de base
<a href="#">30 sept. 2021</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
<a href="#">30 juin 2021</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,2 : + 120 points de base	13,7 : + 130 points de base	- 50 points de base
<a href="#">31 mars 2021</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
<a href="#">31 déc. 2020</a>	CPM2014Proj	8,9 : + 120 points de base	11,6 : + 140 points de base	14,3 : + 150 points de base	- 50 points de base
<a href="#">30 sept. 2020</a>	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,6 : + 150 points de base	14,3 : + 160 points de base	- 50 points de base
<a href="#">30 juin 2020</a>	CPM2014Proj	8,8 : + 140 points de base	11,6 : + 160 points de base	14,3 : + 170 points de base	- 50 points de base
<a href="#">30 avril 2020</a>	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,7 : + 140 points de base	14,5 : + 150 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2020</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 150 points de base	11,4 : + 160 points de base	13,9 : + 170 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2019</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 110 points de base	11,2 : + 120 points de base	13,7 : + 120 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2019</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 120 points de base	11,3 : + 130 points de base	13,9 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2019</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 100 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2019</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,2 : + 110 points de base	13,8 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2018</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2018</a>	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	10,9 : + 90 points de base	13,3 : + 90 points de base	- 80 points de base
<a href="#">30 juin 2018</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 80 points de base	11,1 : + 90 points de base	13,5 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2018</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2017</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base

<a href="#">30 sept. 2017</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 70 points de base	13,5 : + 80 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2017</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 60 points de base	11,2 : + 80 points de base	13,8 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2017</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 100 points de base	13,5 : + 110 points de base	- 60 points de base
<a href="#">31 déc. 2016</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 90 points de base	13,5 : + 100 points de base	- 60 points de base
<a href="#">30 sept. 2016</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 80 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 120 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2016</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 90 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,8 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2016</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 90 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2015</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 100 points de base	13,6 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2015</a>	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 120 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2015</a>	UP94Proj	8,3 : - 20 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,6 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">31 mars 2015</a>	UP94Proj	8,5 : + 0 points de base	11,3 : + 30 points de base	14,0 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">31 déc. 2014</a>	UP94Proj	8,2 : + 0 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,5 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">30 sept. 2014</a>	UP94Proj	8,1 : + 0 points de base	10,6 : + 30 points de base	13,2 : + 50 points de base	- 120 points de base
<a href="#">30 juin 2014</a>	UP94Proj	8,0 : + 0 points de base	10,5 : + 40 points de base	12,9 : + 60 points de base	- 110 points de base
<a href="#">31 mars 2014</a>	UP94Proj	7,7 : + 50 points de base	10,1 : + 80 points de base	12,3 : + 100 points de base	- 100 points de base
<a href="#">31 déc. 2013</a>	UP94Proj	7,6 : + 50 points de base	9,9 : + 70 points de base	12,1 : + 80 points de base	- 110 points de base